

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE**

22 / 3331

## Permission de voirie Occupation du domaine public Pose d'une palissade de chantier Au droit du n°99/101 avenue Jean Jaurès Prolongation de l'arrêté n°22/1211

Réf. 448/CF/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de voirie routière,

Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00 € par m<sup>2</sup> et par jour,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 23 novembre 2022 de la **société IMMOBILIERE 3 F** dont le siège social est situé DCIF agence sud est 159 rue Nationale 75639 Paris cedex 13, d'occuper le domaine public pour la pose d'une palissade de chantier (PC N° 091 421 16 1032 avis favorable le 02/11/2016) au droit du n° 99/101 avenue Jean Jaurès à Montgeron.

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

## ARRÊTE

- Article 1 **La société IMMOBILIERE 3 F** est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'une palissade de chantier (PC N° 091 421 16 1032 avis favorable le 02/11/2016) au droit du n° 99/101 avenue Jean Jaurès à Montgeron.
- Article 2 L'occupation du domaine public **est prolongée du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 mars 2023 et** pendant toute la durée du chantier sera placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. La mise en œuvre des palissades et de la protection voirie doivent respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et qui s'élève à 26 400,00 euros correspondant à une occupation de 55 m x 2 m sur une période de 120 jours.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
A Monsieur le Commissaire de Police  
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le, 29 NOV. 2022

Sylvie CARLON,  
Maire de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France